

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1884.

Crédits provisoires et voies et moyens pour les dépenses de tous les services, à valoir sur le budget général de l'exercice 1884 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CALLIER.

MESSIEURS.

Il est dès aujourd'hui certain que le budget ne pourra pas être voté avant le 31 mars. Or, des crédits provisoires n'ont été accordés au Gouvernement, par la loi du 26 décembre 1883, que pour pourvoir aux dépenses de tous les services pendant le premier trimestre de l'exercice 1884.

Le Gouvernement se trouve dans la nécessité de vous demander des crédits provisoires pour une nouvelle période de deux mois. Il vous propose, Messieurs, de proroger à cette fin la loi du 26 décembre 1883 jusqu'au 31 mai prochain, ce qui lui permettra de continuer à recouvrer les impôts et les ressources de toute nature, conformément aux articles 2, 4 et 5 de ladite loi.

Par l'article 2 du projet, les crédits provisoires alloués par les articles 1 et 3 de la loi du 26 décembre 1883 seront augmentés des deux tiers, ce qui correspond à deux douzièmes des crédits sollicités par le Gouvernement par le projet de loi du budget.

La section centrale vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
HIPP. CALLIER.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 126.

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président; MM. LE HARDY DE BEAULIEU, et COUVREUR, vice-présidents; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDERKINDERE; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT; — SABATIER, LUCQ, D'ELREOUNGNE; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS; — DELCOUR, TESCH, MASCART.
